Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260428-DELIB2026_038-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Loïc REVEL, Christian GUILBERT, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Laëtitia LE BELLEGUY, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Secrétaire de séance : Pascale LEMEE

DELIBERATION N° 038/2026 : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL – AVEC REPRISE DES RESULTATS ~~DES RESULTATS~~ DU SIRP

Le Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.
Vu le Code général des collectivités territoriales
Considérant que dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal élit son Président,
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Loïc REVEL, pour le vote du CFU,
Après s'être fait présenter le CFU 2025 du budget principal,
L'exécution du budget principal est arrêtée comme suit pour l'exercice 2025 :

	Dépenses exercice	*Recettes exercice*	*Résultat exercice*	*Résultat antérieur reporté*	*Résultat de clôture*	*Restes à réaliser*	*Résultat global*
Fonctionnement	2 149 541.23	2 877 750.54	728 209.31	715 059.52	1 443 268.83€		1 443 268.83€
Investissement	914 361.65	1 051 284.77	136 923.12	-308 608.96	-171 685.84€	-827 380.00	-999 065.84€
TOTAL	3 063 902.88	3 929 035.31	865 132.43	406 450.56	1 271 582.99€		444 202.99€

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260428-DELIB2026_038-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE que le CFU 2025 du budget principal n'appelle aucune observation**
- **APPROUVE les résultats et DONNE SON ACCORD pour leur reprise au budget principal 2026 :**
  - **Déficit d'investissement (art. 001) : - 171 685.84 €**
  - **Affectation à la réserve (art.1068) : - 999 065.84 €**
  - **Excédent de fonctionnement (art. 002) : 444 202.99 €.**

Loïc REVEL rappelle que, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Pléven-Landébia, les résultats de clôture comptable de celui-ci sont repris dans les budgets des communes de Val-d'Arguenon et Landébia.
Pour la commune de Val-d'Arguenon, les montants à reprendre sont :
- Déficit d'investissement de 515.71 €
- Et excédent de fonctionnement de 17 333.22 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD pour l'ajout de ces résultats au budget primitif principal 2026, ce qui donne les résultats totaux de reprise suivants :

- **Déficit d'investissement (art. 001) : - 172 201.55 €**
- **Affectation à la réserve (art.1068) : - 999 581.55 €**
- **Excédent de fonctionnement (art. 002) : 461 020.50 €.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire délégué,
Loïc REVEL

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes d'Armor)